

TOUT SAVOIR SUR LES CESU

L'**Union FO Justice** vous informe que dans le cadre de sa politique d'action sociale et sous l'impulsion du CNAS, le ministère de la Justice apporte une aide à la parentalité, sous la forme de Chèque Emploi Service Universel (CESU) « Horaires Atypiques » pour la garde d'enfants de 0 à 6 ans et « Activités Périscolaires » pour la garde d'enfants de 6 à 12 ans.

Le CESU « Horaires Atypiques » est cumulable avec le CESU « garde d'enfant 0-6 ans » mis en place par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) au niveau interministériel.

La gestion du dispositif CESU « Horaires Atypiques » et CESU « Activités Périscolaires » du ministère de la justice est assurée par Chèque Domicile, émetteur agréé de CESU.

Le Chèque domicile CESU est un moyen de paiement qui permet de régler tout ou partie de dépenses relatives à des prestations de garde d'enfants de moins de 6 ans ou âgés de 6 à 12 ans :

- À domicile : baby-sitting, cours à domicile, garde occasionnelle...
- À l'extérieur : crèches, halte-garderie, assistant(e) maternel(le), soutien scolaire ...

Il se présente sous forme de carnet de chèques précisant la valeur faciale et l'identité du bénéficiaire, ou sous format dématérialisé (e-CESU).

La prestation fait l'objet d'un versement forfaitaire par année civile pour l'intégralité du montant par enfant à charge. Les titres CESU sont valables jusqu'au 31 janvier de l'année suivante à laquelle ils ont été délivrés.

- CESU Horaires Atypiques : 200 euros à condition d'avoir un RFR inférieur à 50 000 euros pour l'année N-2.
- CESU Périscolaire : 250 à 350 euros en fonction de votre RFR. Vous ne pouvez pas bénéficier de ce dispositif à partir d'un RFR de 36 000 euros.

Pour l'Union FO Justice, afin d'élargir l'accès au CESU Périscolaire, il est indispensable de revoir le critère de revenu fiscal de référence pour ce dispositif en le portant à la hauteur de 50 000 euros comme le CESU Horaire Atypique. Afin de favoriser le déploiement des aides ministérielles du CESU « Horaires Atypiques » et du CESU « Activités Périscolaires », à un maximum d'agents sur le territoire Français ainsi que sur les départements d'outre-mer, les mesures spécifiques suivantes sont mises en œuvre:

I) Les agents affectés dans les départements d'outre-mer (sauf Mayotte), bénéficient de l'application d'un **abattement de 20% sur le Revenu Fiscal de Référence (RFR)**. Concernant la Polynésie, la Nouvelle-Calédonie Saint-Pierre et Miquelon ainsi que Mayotte, le Ministère recherche toujours une solution afin de les faire bénéficier de cette prestation.

II) Les agents en situation monoparentale (parents isolés) bénéficient d'une **majoration du montant de l'aide de 20%**.

III) Les agents en charge d'un enfant porteur d'un handicap bénéficient d'une **majoration du montant de l'aide de 20%** (aucune condition de ressources de l'agent n'est requise).

Les majorations aux titres de la monoparentalité et du handicap sont cumulables

